



Baume-les-Messieurs

Serge Moreau
Maire

**PROCÈS-VERBAL CONSTATANT L'ÉTAT D'ABANDON
DE CONCESSIONS AU SEIN DU CIMETIÈRE COMMUNAL
*COMMUNE DE BAUME-LES-MESSIEURS
CIMETIÈRE DE BAUME-LES-MESSIEURS***
Le trente et un janvier deux mil vingt-trois à neuf heures

Aujourd'hui, le trente et un janvier deux mil vingt-trois, à neuf heures, nous Monsieur Serge MOREAU, maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales accompagné de Madame Evelyne MAITRE, deuxième adjointe en charge du cimetière et de Monsieur Valentin MARCHAND Secrétaire général, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état des concessions indiquées ci-dessous, lesquelles ont plus de trente années d'existence, ainsi qu'il en résulte de l'acte dont les copies sont ci-annexées ou de la lecture du registre du cimetière dressé en janvier 1991 par Didier CRAMARD, géomètre-expert D.P.L.G. et ce quand l'acte de concession est absent de nos archives.

Concession perpétuelle référencée 3N sur la base du plan du cimetière. Concession attribuée sur la foi du registre du cimetière dressé en janvier 1991 par Didier CRAMARD, géomètre-expert D.P.L.G. à Lupicin COURBET ALIX. L'acte de concession est inexistant dans les archives de la Mairie. Par défaut, la concession est qualifiée de « perpétuelle ». Les informations antérieurement recueillies permettent de dater l'acte de concession à l'année 1897.

Nous constatons ce jour l'absence complète de pierre tombale. Les seuls indices permettant de matérialiser une concession sont la présence d'une croix fortement détériorée et posée à même le sol, d'une plaque « *Souvenir* » dont l'état et le style ne peut relever qu'une datation fort ancienne ainsi que deux pots de fausses fleurs très détériorés.

Il est de plus constaté qu'une procédure antérieure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon avait conduit à la mise en place d'un panneau suite auquel aucun retour ne nous est parvenu, pas plus que des signes manifestes d'entretien.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.



Concession perpétuelle référencée 6P sur la base du plan du cimetière. Concession attribuée sur la foi du registre du cimetière dressé en janvier 1991 par Didier CRAMARD, géomètre-expert D.P.L.G. à Jules-Joseph-Albert BARRATTE. L'acte de concession est inexistant dans les archives de la Mairie, la concession est donc présumée perpétuelle. Elle aurait fait l'objet d'une attribution en 1866 selon les informations recoupées.

Nous constatons ce jour la présence d'une sépulture dont l'apparence et l'effacement des inscriptions ne peut laisser penser qu'elle ait fait l'objet d'un quelconque entretien récemment. La pierre tombale est tâchée et garnie partiellement de mousse, de plus un affaissement est constaté dans la partie supérieure droite.

Il est de plus constaté qu'une procédure antérieure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon avait conduit à la mise en place d'un panneautage suite auquel aucun retour ne nous est parvenu, pas plus que des signes manifestes d'entretien.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.



Concession perpétuelle référencée 34P en date du trente avril mil neuf cent quatre concédée à Monsieur Paul LAMY & Madame Annette LAMY.

Nous constatons ce jour que la sépulture est nue de toute plaque ou fleur. La pierre tombale est dans un état attestant qu'aucun acte d'entretien n'a été réalisé dernièrement.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.



Concessions perpétuelles référencées 41 et 42N en date du vingt-huit octobre mil neuf cent cinquante-trois concédées à Monsieur MASSON.

Nous constatons ce jour que ces deux concessions d'une dimension de quatre mètres carrés n'ont jamais fait l'objet de construction d'un caveau, ni même de la mise en place d'une pierre tombale. Ce jour nous constatons une simple étendue d'herbe laissant penser aux vus des informations en notre possession et de la situation du terrain que ces deux places n'ont jamais été utilisées par le concessionnaire ou ses descendants et que nous sommes face à deux emplacements libre de corps.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.



L'acte de concession est annexé au présent procès-verbal.

Concession perpétuelle référencée 45P en date du neuf mai mil neuf cent dix-sept concédée à Madame Louise MAITRE épouse NOIR.

Nous constatons ce jour que la sépulture est partiellement recouverte de mousse, l'espace destiné à la plantation de fleurs en rebord de la pierre tombale n'a fait l'objet d'aucune plantation depuis de nombreuses années. De plus, plus aucune inscription n'est visible sur la pierre tombale.

Il est de plus constaté qu'une procédure antérieure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon avait conduit à la mise en place d'un panneautage suite auquel aucun retour ne nous est parvenu, pas plus que des signes manifestes d'entretien.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.



L'acte de concession est annexé au présent procès-verbal.

Concession perpétuelle référencée 55P en date du premier février mil neuf cent vingt-deux concédée à Mademoiselle Marie TISSOT. L'acte de concession laisse apparaître une mention de « vente » à Monsieur MASSON.

Nous constatons ce jour que la sépulture est partiellement recouverte de mousse. La pierre tombale est ornée d'une fleur en faïence accusant les signes des années. Aucun acte d'entretien ne peut être relevé et aucun signe d'une visite récente des descendants concernés.

Il est de plus constaté qu'une procédure antérieure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon avait conduit à la mise en place d'un panneautage suite auquel aucun retour ne nous est parvenu, pas plus que des signes manifestes d'entretien.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.



L'acte de concession est annexé au présent procès-verbal.

Concession perpétuelle référencée 60P en date du vingt-six mai mil neuf cent vingt-six concédée à Madame Veuve RÉPÉCAUD Maximilien née SAUGE.

Nous constatons ce jour que la pierre tombale est nue, seule subsiste une croix cassée et un ancien vase ne faisant l'objet d'aucune utilisation. Aucun signe d'entretien n'est visible et aucun indice ne peut laisser supposer des visites récentes.

Il est de plus constaté qu'une procédure antérieure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon avait conduit à la mise en place d'un panneautage suite auquel aucun retour ne nous est parvenu, pas plus que des signes manifestes d'entretien.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.



L'acte de concession est annexé au présent procès-verbal.

Concession référencée 105N sur la base du plan du cimetière. Concession attribuée sur la foi du registre du cimetière dressé en janvier 1991 par Didier CRAMARD, géomètre-expert D.P.L.G. à Jean CHEYLAN. L'acte de concession est inexistant dans les archives de la Mairie. Par défaut, la concession est qualifiée de « perpétuelle ». Les informations antérieurement recueillies laissent penser que l'acte de concession date de l'année 1987.

Nous constatons ce jour la présence d'une sépulture attaquée par la mousse. Seule subsiste une plaque dégradée. Par ailleurs, les racines d'un arbre sur la partie avant illustrent l'entretien qui a été réalisé par les services communaux à défaut d'entretien par la famille ce qui a conduit à l'abattage de l'arbre y poussant. Par ailleurs, nous constatons un fort affaissement dans la partie supérieure droite.

Il est de plus constaté qu'une procédure antérieure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon avait conduit à la mise en place d'un panneautage suite auquel aucun retour ne nous est parvenu, pas plus que des signes manifestes d'entretien.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.



Concession perpétuelle référencée 88N en date du vingt-trois novembre mil neuf cent soixante-dix concédée à Madame Veuve CHAMBERLAND Alice.

Nous constatons ce jour que la pierre tombale est recouverte de mousse et que cette pierre tombale ne fait l'objet d'aucun entretien apparent. Seule subsiste une croix abîmée et recouverte de mousse. Un pot de fausse fleurs semble lui aussi ancien.

Il est de plus constaté qu'une procédure antérieure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon avait conduit à la mise en place d'un panneautage suite auquel aucun retour ne nous est parvenu, pas plus que des signes manifestes d'entretien.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.



L'acte de concession est annexé au présent procès-verbal.

Concession référencée 111N sur la base du plan du cimetière. Concession attribuée sur la foi du registre du cimetière dressé en janvier 1991 par Didier CRAMARD, géomètre-expert D.P.L.G. à Alice GILLIERON. L'acte de concession est inexistant dans les archives de la Mairie. Par défaut, la concession est qualifiée de « perpétuelle ». Les informations antérieurement recueillies permettent de dater l'acte de concession à l'année 1975.

Nous constatons ce jour une sépulture constituée d'une bordure de pierres fortement attaquée par la mousse. La partie centrale en terre est recouverte de végétation poussant sauvagement. La pierre tombale dressée est maintenue par les bordures par conséquent elle n'est plus droite.

Il est de plus constaté qu'une procédure antérieure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon avait conduit à la mise en place d'un panneautage suite auquel aucun retour ne nous est parvenu, pas plus que des signes manifestes d'entretien.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le procès-verbal qui a été revêtu de notre signature



Concession perpétuelle référencée 149N sur la base du plan du cimetière. Concession attribuée sur la foi du registre du cimetière dressé en janvier 1991 par Didier CRAMARD, géomètre-expert D.P.L.G. à la famille PETETIN JANOD. L'acte de concession est inexistant dans les archives de la Mairie. Par défaut, la concession est qualifiée de « perpétuelle ».

Nous constatons ce jour l'absence complète de pierre tombale. Les seuls indices permettant de matérialiser une concession sont la présence de deux plaques posées à même le sol.

Il est de plus constaté qu'une procédure antérieure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon avait conduit à la mise en place d'un panneautage suite auquel aucun retour ne nous est parvenu, pas plus que des signes manifestes d'entretien.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.



Ainsi, ce trente et janvier deux mil vingt-trois à dix heures trente minutes nous clôturons le présent procès-verbal après avoir constaté la présence de onze concessions en état d'abandon permettant de lancer une procédure de reprise de concession.

La présente procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon sera réalisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires relevant des articles L 2223-17 et L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Serge MOREAU, Maire :



Madame Evelyne MAITRE, deuxième adjointe en charge du cimetière :

Monsieur Valentin MARCHAND, Secrétaire général :